

GUIDE DE L'ÉQUIPE NATIONALE

2011 - 2012



Judo Canada
1725, boul. St-Laurent, bureau 212
Ottawa (Ontario), K1G 3V4
Tél. : 613-738-1200; téléc. : 613-738-1299
Sans frais : 1-877-738-JUDO (5836)

Courriel : HP@judocanada.org

Septembre 2011

Table des matières

Personnes-ressources	3
Introduction	4
Politique 1 de l'EN : Autorité du comité de haute performance	5
Politique 2 de l'EN : Définition de « victoire »	5
Politique 3 de l'EN : Classement des événements internationaux (tableau)	6
Politique 4 de l'EN : Établissement des normes	8
Politique 5 de l'EN : Obtention de points internationaux	9
Politique 6 de l'EN : Obtention de points et atteinte des normes nationales	10
Politique 7 de l'EN : Sélection de l'équipe nationale	11
Politique 8 de l'EN : Classement de l'équipe nationale	12
Politique 9 de l'EN : Participation aux événements internationaux	12
Politique 10 de l'EN : Avis de sélection	14
Politique 11 de l'EN : Non-respect du poids	14
Politique 12 de l'EN : Procédure de demande d'exemption	14
Politique 13 de l'EN : Procédure de combat éliminatoire	15
Politique 14 de l'EN : Politiques de sélection de l'équipe	16
14.1- Championnat du monde Junior 2011	16
14.2- Championnat Pan Américain 2012	17
14.3- Jeux Olympiques 2012	18
14.4- Championnat Junior 2012	22
Politique 15 de l'EN : Programme d'aide aux athlètes (PAA)	23
Politique 16 de l'EN : Contrat de brevet	31
Politique 17 de l'EN : Recommandation de subvention	39
Politique 18 de l'EN : Élection du représentant des athlètes	39
Politique 19 de l'EN : Élection du représentant des entraîneurs	41
Politique 20 de l'EN : Remboursement des frais de voyage	43
Politique 21 de l'EN : Uniforme	43
Politique 22 de l'EN : Commandite de l'athlète	44
Autres politiques	45
Politique canadienne antidopage	
Code d'éthique de l'entraîneur	
Politique sur les griefs et les appels	
Politique sur les procédures disciplinaires :	
Politique de Judo Canada sur le harcèlement :	

PERSONNES-RESSOURCES

Judo Canada

Président
Vincent Grifo
vgrifo@videotron.ca

Directeur du sport
Andrzej Sadej
andrzej@judocanada.org

Directeur exécutif
vacant

Comité de haute performance

Louis Jani (président)
louisjani@hotmail.com

Directeur de la haute performance/entraîneur national
Nicolas Gill
hp@judocanada.org

Représentant des athlètes
Michal Popiel
AthletesRep@judocanada.org

Représentant des entraîneurs
Hiroshi Nakamura
shidokan@bellnet.ca

Agent de harcèlement

Colin Morgan
senseimorgan@shaw.ca
Téléphone : 403-258-2859
Adresse : 159 Prestwick Landing SE, Calgary, AB, T2Z 3S3

Introduction

Objet : Le Guide de l'équipe nationale a pour objet d'informer les athlètes et les entraîneurs des politiques de haute performance de Judo Canada. Il incombe aux athlètes et aux entraîneurs de lire ce guide et de comprendre l'information qu'il contient. Si certaines politiques ne vous semblent pas claires, n'hésitez pas à communiquer avec les entraîneurs nationaux, le président du comité de haute performance ou le représentant des athlètes (voir la liste des personnes-ressources à la page 3).

Limites : Certaines politiques peuvent changer de temps à autre. Les changements de politique entrent en vigueur à la date de publication par Judo Canada, à moins d'indication contraire dans l'avis de changement. Le changement est considéré comme « publié » le jour où le bureau national poste l'avis aux provinces. Les changements de politique seront également publiés sur le site Web de Judo Canada, que nous vous encourageons à consulter régulièrement.

Commentaires : Si vous avez des recommandations précises concernant les politiques de ce guide, veuillez en faire part par écrit au bureau de Judo Canada. Les commentaires écrits sont le seul moyen d'assurer la libre communication de vos idées au personnel technique et au comité de haute performance.

Athlètes visés par le guide :

Les politiques contenues dans le guide s'appliquent à tous les judokas membres de l'équipe nationale, aux membres de l'équipe de développement et autres judokas choisis par Judo Canada, ainsi qu'à tous les athlètes canadiens qui participent aux événements visés par cette publication.

Le comité de haute performance de Judo Canada travaille généralement avec les athlètes brevetés, les membres de l'équipe de championnat du monde junior (moins de 20 ans) et cadet (moins de 17 ans), les membres de l'équipe de championnat du monde senior et les membres de l'équipe olympique.

Participation aux compétitions internationales :

Judo Canada ne possède pas les ressources nécessaires pour envoyer des athlètes à toutes les compétitions internationales auxquelles le Canada est invité à participer. Une liste des événements « ouverts » aux provinces sera publiée sur le site Web de Judo Canada avec les critères et les normes de sélection, et la date limite d'inscription. Il incombe aux associations provinciales de présenter une demande de sélection pour ces événements au nom des athlètes provinciaux, avant la date limite indiquée.

Coordonnées des athlètes :

Les athlètes ont la responsabilité de fournir leur adresse postale, leur adresse électronique et leurs numéros de téléphone à Judo Canada afin qu'ils reçoivent la correspondance destinée à l'équipe nationale. Ils doivent aussi informer Judo Canada de tout changement de coordonnées.

Politique 1**Autorité du comité de haute performance**

Le comité de haute performance a pour mission de :

- Fournir des conseils et des recommandations au directeur de la haute performance/entraîneur-chef sur les questions relatives aux programmes et au système de haute performance de Judo Canada.
- S'assurer que les programmes de haute performance sont mis en œuvre conformément aux politiques.

Le comité de haute performance est l'organe autorisé à interpréter les politiques de ce guide et peut affecter les tâches et les responsabilités nécessaires pour assurer l'exécution des travaux quotidiens du comité.

Certaines situations entourant l'équipe nationale pourraient ne pas être traitées dans ce guide. Le cas échéant, le comité de haute performance sera l'organe autorisé pour présenter une recommandation au directeur général/président de Judo Canada avant qu'une décision finale ne soit prise (voir la liste des personnes-ressources à la page 3).

Politique 2**Définition de « victoire »**

Le Guide de l'équipe nationale définit la victoire comme suit, notamment dans le contexte de la sélection de l'équipe, du classement international et du brevet :

« La victoire est définie comme étant tout progrès dans la liste du tirage au sort découlant uniquement de l'issue d'un combat (les deux concurrents doivent être en contact l'un avec l'autre dans une situation de combat). »

En vertu de cette définition, un « fusen-gashi » ou un « laissez-passer » ne constitue pas une victoire.

Politique 3**Classement des événements internationaux**

Tous les athlètes doivent démontrer leur capacité à participer à tous les événements internationaux en réussissant la norme de performance minimum, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, afin qu'ils puissent connaître des expériences de compétition qui contribueront à leur développement. L'admissibilité des athlètes est établie selon leur classement au sein de l'équipe nationale, lequel est déterminé selon les résultats des deux dernières saisons. De plus, les athlètes doivent avoir participé au plus récent Championnat canadien senior, à moins d'avoir reçu une exemption du comité de haute performance (Remarque : Pour demander une exemption au comité de haute performance, voir la politique 12 « Procédure de demande d'exemption »).

Grille de classement des tournois

	Tournois	Or	Argent / bronze	6 premier s	8 premier s / quarts de finale	3 victoire s non classé	2 victoire s non classé
A	Championnats du monde, Jeux olympiques	300 A*	240 A*	180 A*	120 A	90 B	60 C
B	Grands chelems, Tokyo, Moscou, Paris, Rio, Grand Prix de Dusseldorf; « Masters IJF »	240 A*	180 A	120 A	90 B	60 C	40 D
C	Grand Prix: Rotterdam, Beijing, UAE, & autres GP; Coupes du monde: Géorgie/Bulgarie, Autriche/Hongrie, République tchèque/Pologne	180 A	120 A	90 B	60 C	40 D	30 E
D	Coupes du monde Portugal/Roumanie, Italie/Grande-Bretagne, Biélorussie/ Azerbaïdjan, Corée, Championnats du monde universitaires, Universiades, Allemagne B(Hambourg), Championnats du monde junior, Arlon (Senior) / Visé,	120 A	90 B	60 C	40 D	30 E	20 F

E	Championnats/Jeux panaméricains, EJU B Slovénie, Coupes du monde Mongolie, Samoa, Venezuela, Brésil, El Salvador, Championnat du monde des moins de 17 ans	90 B	60 C	40 D	30 E	20 F	15
F	Omnium des: États-Unis, Grande Bretagne, Suède, Finlande, Pacifique-Rim, Cuba, Suisse; Jeux de la Francophonie, EJU B Grèce, EJU B Turquie	60 C	40 D	30 E	20 F	15	10
G	EJU JR, Championnat junior de Bremen/Thuringa, Arlon (Junior), Bosnie-Herzégovine, Serbie, Croatie, Minas Tennis Club, Championnat du Commonwealth	40 D	30 E	20 F	15	10	

1. Le classement des tournois internationaux est établi chaque année par le comité de haute performance.
2. Le comité de haute performance peut reclasser un tournoi au cours de l'année en publiant un avis à cet effet quatre semaines avant l'événement.
3. Seuls les points et les normes des tournois internationaux indiqués à la politique 3 comptent.
4. Une 5^e place représente un résultat parmi les 8 premiers dans les tournois à élimination directe.
5. Une 5^e place représente un résultat parmi les 6 premiers aux tournois avec repêchage.
6. Les membres des équipes provinciales peuvent participer aux Internationaux des États-Unis et aux tournois de catégorie G avec l'approbation de leur association provinciale.
7. La participation des entraîneurs provinciaux est obligatoire à tous les tournois de catégories F et G auxquels la province envoie plus de 5 athlètes.

1. Les résultats seront reconnus selon la performance et la valeur du tournoi telle qu'indiquée dans la grille de classement des tournois (la grille).
2. L'obtention de deux victoires correspond à un niveau inférieur à la norme indiquée dans la grille.
3. L'obtention d'une victoire dans une catégorie de poids regroupant 5 à 7 athlètes correspond à un niveau inférieur à la norme.
4. L'obtention de la norme n'est pas reconnue lorsqu'il y a moins de 5 athlètes et/ou 3 pays dans une catégorie de poids.
5. L'obtention d'une norme dans une catégorie de poids peut servir de performance minimum dans la catégorie de poids immédiatement au-dessus ou au-dessous dans les événements de catégorie C ou moins (sauf pour le Championnat du monde des moins de 20 ans de la FIJ).
6. La norme détermine l'admissibilité aux tournois, mais n'est pas utilisée aux fins de sélection à moins que les critères de sélection propres à l'événement n'indiquent autrement.
7. Dans les rares cas où deux athlètes canadiens remportent des victoires dans la même catégorie de poids du même tournoi et que l'athlète occupant un rang supérieur au classement a remporté un moins grand nombre de combats que l'autre athlète canadien occupant une place inférieure au classement, l'athlète occupant une place supérieure obtiendra la réussite d'une norme égale à celle réussie par l'athlète occupant une place inférieure au classement. (exemple : 3 Canadiens terminent parmi les trois premiers à l'Open des États-Unis. L'athlète médaillé d'argent a remporté deux victoires et les deux athlètes médaillés de bronze ont obtenu trois victoires chacun. Dans un tel cas, l'athlète médaillé d'argent obtiendra la réussite de la même norme que la norme des athlètes médaillés de bronze ayant remporté trois victoires).
8. La norme est valable pour une période de 24 mois à partir de la date à laquelle elle a été directement réussie (c'est-à-dire, non pas par accumulation, voir le point 9 ci-dessous).
9. Une norme peut être réussie par accumulation. Une norme ainsi réussie est valable pour une période de 24 mois. La validité de la norme obtenue par accumulation débute le jour du premier succès.
 - a. Seules les normes cumulatives « A* », « A » et « B » peuvent être obtenues en appliquant la formule suivante :
 - i. 3 x A réussies directement sur une période de 24 mois aboutissent à une norme A*.
 - ii. 3 X B réussies directement sur une période de 12 mois aboutissent à la norme A.
 - iii. 3 X C réussies directement sur une période de 12 mois aboutissent à la norme B.
10. Les victoires obtenues dans les catégories de poids ouvertes de moins de 44 kilos (femmes) et moins de 55 kilos (hommes) ne comptent pas en vue de l'atteinte des normes.
11. Pour participer à un événement, la norme doit être valide à la date de l'événement et non à la date de la sélection pour cet événement.

1. Les points ne s'appliquent qu'aux catégories de poids senior de la FIJ (les catégories de moins de 44 kilos [femmes] et de moins de 55 kilos [hommes], les catégories de poids ouvertes et les épreuves en équipe ne sont pas admissibles aux points.)
2. Les résultats des événements présentés tous les ans, tous les deux ans ou encore moins souvent représentent 100 pour cent des points pendant l'année qui suit l'événement et 50 pour cent des points pour la deuxième année, à partir de la date anniversaire de l'événement.
3. L'athlète doit obtenir au moins deux victoires pour recevoir des points.
4. Les points accordés tiendront compte du caractère concurrentiel des catégories de poids, selon la formule suivante :
 - a. 5 victoires ou plus : 120 pour cent des points indiqués à la politique 3; 3 à 4 victoires : 100 pour cent des points indiqués à la politique 3; 2 victoires : 80 pour cent des points indiqués à la politique 3. (pour un résultat dans les huit premiers ou mieux)
 - b. Succès dans les catégories de poids regroupant de 5 à 7 athlètes : 75 pour cent des points calculés selon la formule ci-dessus.
 - c. Aucun point ne sera accordé dans les catégories de poids regroupant 4 athlètes ou moins ou moins que 3 pays.
5. Les résultats obtenus dans une catégorie de poids directement au-dessus ou au-dessous de la catégorie de poids habituelle de l'athlète sont divisés par deux après l'application des règles ci-dessus.
6. Les résultats obtenus dans une catégorie de poids située à deux catégories au-dessus ou au-dessous de la catégorie de poids habituelle de l'athlète sont divisés par quatre après l'application des règles ci-dessus.
7. Dans les rares cas où deux athlètes canadiens remportent des victoires dans la même catégorie de poids du même tournoi et que l'athlète occupant un rang supérieur au classement a remporté un moins grand nombre de combats que l'autre athlète canadien occupant une place inférieure au classement, l'athlète occupant une place supérieure obtiendra la réussite d'une norme égale à celle réussie par l'athlète occupant une place inférieure au classement. (exemple : 3 Canadiens terminent parmi les trois premiers à l'Open des États-Unis. L'athlète médaillé d'argent a remporté deux victoires et les deux athlètes médaillés de bronze ont obtenu trois victoires chacun. Dans un tel cas, l'athlète médaillé d'argent obtiendra la réussite de la même norme que la norme des athlètes médaillés de bronze ayant remporté trois victoires).
8. Un boni de 30 points sera ajouté pour une victoire au dépend d'un détenteur d'une médaille olympique ou d'un championnat du monde en titre dans cette catégorie de poids.

REMARQUE : Les feuilles de tirage au sort sont nécessaires au calcul des points. Les entraîneurs qui voyagent avec l'équipe doivent obligatoirement envoyer tous les documents requis au bureau de Judo Canada dans les deux semaines après la compétition ou la fin du circuit de compétition.

Politique 6 Obtention de points et atteinte des normes nationales

Règles s'appliquant à tous les tournois se déroulant au Canada :

1. L'athlète doit obtenir au moins deux victoires pour se mériter des points.
2. La présence de 4 à 7 athlètes donne lieu à 80 pour cent des points indiqués dans les tableaux ci-dessous.
3. Aucun point ou norme n'est accordé pour les catégories de poids de moins de 4 participants
4. Les points sont attribués pour les ÉVÉNEMENTS SENIORS, à moins d'indication contraire.

CHAMPIONNAT NATIONAL SENIOR

Remarque 1 : Les points et les normes de cet événement sont valables pour une période de 2 ans (50 pour cent des points pour les épreuves disputées il y a plus d'un an)

Remarque 2 : Deux médailles d'or dans deux championnats canadiens consécutifs équivalent à la norme « C »

Rang	Norme/points
1 ^{er}	D : 50 points
2 ^e	E : 35 points
3 ^e	F : 25 points
5 ^e	10 points

Championnats internationaux ouverts du Québec et de l'Ontario

Remarque : Les points mérités à ces tournois sont valables pour une période d'un an seulement.

Rang	Norme/points
1 ^{er}	E : 25 points
2 ^e	F : 15 points
3 ^e	10 points
5 ^e	7 points

Championnat canadien junior, Internationaux d'Edmonton et Tournoi international du Pacifique

Remarque : Les points mérités à ces tournois sont valables pour une période d'un an seulement.

Rang	Norme/points
1 ^{er}	F : 15 points
2 ^e	10 points
3 ^e	7 points

Politique 7

Sélection de l'équipe nationale

Les membres des équipes nationales sont sélectionnés selon les **normes de performance minimales** obtenues au cours des deux années précédentes.

Équipe nationale A* : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie « A » et recevant la priorité pour le financement des épreuves préparatoires.

Équipe nationale A : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie « A ».

Équipe nationale B : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie « B ».

Équipe nationale C : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie « C ».

Équipe nationale D : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie « D ».

Équipe nationale E : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie « E ».

Équipe nationale F : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie « F ».

Exceptions : Un athlète peut obtenir la permission de participer à des compétitions en vue de réussir la norme (maximum de B) dans certaines circonstances exceptionnelles :

- Conflit dans le calendrier des tournois.
- Athlètes possédant un potentiel exceptionnel selon les entraîneurs de Judo Canada.
- Un dévouement exceptionnel à l'entraînement.

Politique 8

Classement de l'équipe nationale

Le classement de l'équipe nationale sera établi en fonction des points mérités en vertu des politiques 3, 5 et 6.

La somme des 6 meilleurs résultats (plus hauts points mérités) au cours des 24 derniers mois (50 pour cent des points pour les résultats d'événements obtenus plus de 12 mois auparavant).

Les athlètes seront classés dans leur catégorie de poids respective, aux fins de sélection.

En cas d'égalité, le septième meilleur résultat sera utilisé afin de briser l'égalité, et ensuite le 8^e, si nécessaire, et ainsi de suite.

Politique 9

Participation aux événements internationaux

Autorité : Seuls les membres en règle de Judo Canada et leurs associations provinciales respectives peuvent représenter le Canada aux compétitions internationales de judo. Les membres de Judo Canada doivent être approuvés par Judo Canada et respecter la norme minimale de participation à des événements internationaux.

Judo Canada peut inviter les provinces à poser leur candidature pour représenter le Canada, pour certains événements. Le cas échéant, la sélection des athlètes, des entraîneurs et des officiels incombe à la province, une fois la sanction accordée. La province doit subventionner au moins un entraîneur. La sanction de Judo Canada n'est pas requise pour les tournois et les échanges de clubs internationaux.

Tous les participants autorisés à représenter le judo canadien doivent respecter des normes de compétence et le code de conduite de Judo Canada, indépendamment de la source de soutien.

Normes : Une norme de performance minimale (voir politique 7) s'applique pour les tournois de la FIJ précisés dans les catégories « A » à « G » de la politique 3 **ET** l'athlète doit avoir participé au dernier Championnat canadien senior (à moins d'avoir reçu une exemption).

Normes de performance minimales des athlètes pour la participation aux tournois internationaux des moins de 17 ans et des moins de 20 ans (remarque : pour les événements non présentés aux États-Unis) :

L'athlète doit avoir réussi une des performances suivantes au sein de son groupe d'âge au cours de l'année pour participer aux événements internationaux des moins de 17 ans et des moins de 20 ans :

une médaille d'or au Championnat canadien;

une médaille d'or aux Internationaux du Québec;

une médaille d'or aux Internationaux de l'Ontario;

Le comité de haute performance peut accorder une permission spéciale. Une demande écrite à cet effet doit être envoyée 15 jours avant la date limite de demande pour le tournoi.

Sélection : La politique 14 précise les critères de sélection pour plusieurs événements précis. La sélection des participants aux tournois sans critères de sélection précis et à participation limitée se fera en fonction des critères suivants :

- classement et normes de Judo Canada;
- classement mondial de la FIJ;
- état du brevet;
- participation et résultats aux stages d'entraînement et aux essais;
- engagement envers un entraînement quotidien;
- nombre d'événements internationaux auquel l'athlète a participé.

Demande : Judo Canada publiera une liste des compétitions et invitera les membres de l'équipe nationale à présenter une demande de participation. Les athlètes brevetés peuvent présenter leur demande directement au bureau national de Judo Canada. Les athlètes non brevetés doivent faire leur demande à Judo Canada par l'entremise de leur association provinciale avant la date limite indiquée. La demande sera étudiée sur réception du dépôt (voir la procédure ci-dessous).

Procédure : La procédure suivante s'applique pour les athlètes et les membres de la délégation non subventionnés par Judo Canada, mais voyageant par l'entremise de Judo Canada :

1. La demande doit être accompagnée d'un dépôt de 500 \$, dont 200 \$ non remboursables, d'un numéro de carte de crédit valide et d'une autorisation pour l'utilisation de cette carte par Judo Canada au cours des 90 jours suivant l'envoi de la facture impayée.
2. Les factures sont établies en fonction des coûts réels et doivent être payées sur réception. Aucuns frais administratifs ne sont imputés.
3. Factures impayées après 30 jours : Un rappel écrit sera envoyé aux personnes et une copie du rappel sera envoyée à l'association provinciale.
4. Factures impayées après 60 jours : Le bureau de judo Canada communiquera avec les personnes concernées afin de discuter du paiement. Les mesures suivantes s'appliqueront s'il est impossible de prendre des dispositions à cet effet :
 - Des frais de service de 10 pour cent seront ajoutés au montant de la facture.
 - La personne devient automatiquement un membre non en règle et perd tous ses privilèges et avantages, dont la participation aux compétitions, le classement, le brevet, etc.
 - En cas de réintégration, la personne devra payer à l'avance le montant total de tout voyage subséquent, au moyen d'un chèque visé ou d'un mandat-poste.
5. Factures impayées après 90 jours : Judo Canada informera la personne de la démarche et imputera les coûts au numéro de carte de crédit fourni avec la demande.

Si Judo Canada envoie une équipe à cette même compétition, les personnes payant leurs propres frais doivent coordonner leurs déplacements et leur hébergement avec Judo Canada. Les personnes payant leurs propres frais seront encouragées à prendre les mêmes vols que l'équipe nationale et pourront ainsi profiter des transports terrestres offerts par le comité organisateur, s'il y a lieu. Les personnes ne doivent jamais communiquer directement avec le comité organisateur, par respect

pour le comité organisateur.

Politique 10

Avis de sélection

Le bureau national émettra un avis précisant les points suivants pour toutes les sélections d'une équipe nationale :

- événement et catégories de poids;
- coûts du voyage et de l'hébergement (s'il y a lieu);
- dates du voyage et exigences relatives au passeport/visa;
- dates du stage d'entraînement;
- date limite de confirmation et montant du dépôt (s'il y a lieu).

L'avis de sélection doit préciser la ville de départ et de retour et être envoyé au bureau national à la date limite indiquée, au plus tard, faute quoi la sélection peut être retirée.

Politique 11

Non-respect du poids

Les athlètes dont la participation à un événement est subventionnée par Judo Canada et qui ne respectent pas le poids de la catégorie de poids pour laquelle ils ont été choisis devront rembourser en entier les frais engagés.

Les athlètes brevetés qui ne respectent pas leur catégorie de poids sont en violation de leur brevet.

Politique 12

Procédure de demande d'exemption

Les athlètes sont tenus de participer à tous les stages d'entraînement, essais et événements exigés en guise de préparation à la sélection, ainsi qu'aux stages d'entraînement prévus après la compétition, comme condition de sélection.

Une exemption pour une partie du programme peut être demandée dans des circonstances exceptionnelles telles que le décès d'un membre de la famille immédiate, une blessure ou un conflit d'étude tel qu'un examen.

1. La demande doit être présentée dès que le problème se manifeste. En cas de blessure, la demande doit être reçue dans les deux semaines suivant la date de la blessure.
2. La demande doit être présentée par écrit et signée par l'entraîneur personnel. Elle doit préciser les circonstances et être accompagnée des preuves à l'appui, et le tout doit être envoyé par la poste ou par télécopieur au bureau de Judo Canada. Les demandes relatives à une blessure doivent être accompagnées d'un certificat médical précisant le type de blessure, la gravité et le temps de rétablissement prévu. Judo Canada se réserve le droit de demander l'opinion d'un autre médecin.
3. Un athlète blessé incapable d'effectuer tout son programme d'entraînement, dont les exercices, au cours des deux semaines précédant le départ peut être retiré par décision du comité de haute performance.

Le comité de haute performance étudiera toutes les demandes et communiquera sa décision par écrit. Cette décision est finale et sans appel.

Politique 13

Procédure de combat éliminatoire

Tout combat éliminatoire exigé en vertu du processus de sélection se déroulera comme suit, à moins d'indication contraire dans la politique de sélection propre à l'événement :

1. Le président du comité technique nommera un « jury technique » qui comprendra l'arbitre en chef, afin de juger le combat.
2. L'équipe d'arbitres possédera au moins une certification nationale de niveau « A ». Le président du comité national des arbitres choisira l'équipe d'arbitres. Si les deux athlètes représentent des provinces différentes, l'arbitre doit alors provenir d'une province neutre et les deux juges doivent représenter les mêmes deux provinces que les athlètes ou deux provinces neutres. Si les deux athlètes représentent la même province, toutes les combinaisons sont alors acceptables. Les règles de la FIJ s'appliqueront, sauf dans les situations indiquées ci-dessous ou si indiqué dans l'avis de combat éliminatoire.
3. Les catégories de poids et les procédures de pesée de la FIJ s'appliquent, à moins d'indication contraire dans l'avis.
4. Les athlètes disposent de 30 minutes de repos entre les combats avec le même adversaire et de 60 minutes de repos entre les combats avec des adversaires différents. Un combat suivant un autre combat peut commencer plus tôt que prévu, avec le consentement des deux parties impliquées.
5. En cas de blessure entraînant le retrait d'un des adversaires du combat en cours ou du prochain combat, le « jury technique » décidera des mesures supplémentaires à prendre.
6. Judo Canada paiera les coûts suivants : location des installations, frais engagés par les officiels et les officiels mineurs (chronométreurs, responsables des tableaux de pointage).
7. L'accès au shiai-jo est limité aux personnes suivantes, afin d'éliminer l'avantage du tapis : les athlètes participant au combat éliminatoire, deux entraîneurs ou remplaçants par athlète participant au combat éliminatoire, un représentant par province représentée au combat éliminatoire, les arbitres nécessaires, les officiels et les employés techniques, les membres du comité de haute performance, le président de Judo Canada, les membres des médias accrédités et les personnes désignées par le président du comité de haute performance. L'accès au combat éliminatoire est interdit à toute autre personne.
8. Le combat éliminatoire se déroulera comme suit (à moins d'indication contraire dans les politiques de sélection de l'équipe) :
 - a. 2 athlètes : au meilleur de 3 combats
 - b. 2 athlètes ou plus : combat à la ronde simple.

14.1**LE CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR 2011**

(Cape Town, RSA, 3-6 Novembre 2011)

INTRODUCTION

Ce processus de sélection s'applique aux catégories de poids des judokas d'âge junior reconnues par la Fédération de Judo International (IJF).

EXIGENCES QUANT À LA CITOYENNETÉ

L'athlète sélectionné au Championnat du Monde junior 2011 devra détenir la citoyenneté canadienne.

TOURNOIS DE SÉLECTION**Championnat Canadien Junior 2011 (3 juillet 2011)**

Avant le Championnat Canadien Junior 2011, les athlètes seront classés selon le système de pointage de Judo Canada (NT politique 3). Pour les catégories 44 kg et 55kg, l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat lors du Championnat Canadien Sénior 2011 sera considéré comme numéro un.

Dans le cas où le gagnant du Championnat Canadien Junior 2011 est aussi le meneur au classement par points de Judo Canada, ce dernier se verra sélectionné pour le Championnat du Monde Junior 2011.

Dans le cas où le gagnant du Championnat Canadien Junior 2011 n'est pas le meneur au classement par points de Judo Canada, un combat éliminatoire sera organisé le jour même entre le gagnant du Championnat Canadien Junior 2011 et l'athlète menant au classement par points. Le gagnant de combat éliminatoire sera l'athlète sélectionné pour le Championnat du Monde Junior 2011.

CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Un athlète détenant la norme « D » ou mieux mais qui n'est pas le gagnant de la sélection pourrait être ajouté à l'équipe. Une demande à cet effet doit être envoyée au Comité de Haute Performance dans les 10 jours suivant la fin du Championnat Canadien Junior. (Le financement offert à l'athlète sera évalué par le Comité de Haute Performance en fonction de la disponibilité des fonds)

FINANCEMENT

Le financement des participants au Championnat du Monde Junior 2011 par Judo Canada (si le budget le permet) sera distribué ainsi :

1. Financement complet : les athlètes détenant la norme « D » ou mieux, au moment du Championnat du Monde Junior 2011.

-
2. Financement partiel : les athlètes détenant la norme « E » au moment du Championnat du Monde Junior 2011.

La sélection d'un athlète au Championnat du Monde 2011 est conditionnelle (avec ou sans financement de l'athlète) à la participation aux camps d'entraînement suivant :

1. Le camp d'entraînement du Championnat Canadien Sénior 23-25 mai 2011; Edmonton
2. Le camp d'entraînement du Championnat Canadien Junior 4-7 juillet 2011; Sept-Iles
3. Le camp d'entraînement sénior à l'été 2011 (date à confirmer).

14.2 **CHAMPIONNAT PAN-AMERICAIN 2012** (Montréal, Qc, Canada, 27-29 avril, 2012)

ADMISSIBILITÉ

La citoyenneté canadienne et un statut de membre en règle de Judo Canada sont des conditions essentielles à la participation au Championnat panaméricain de 2012.

Les représentants de toutes les catégories de poids de la FIJ sont admissibles à la sélection. Les athlètes doivent avoir réussi les normes d'admissibilité à l'équipe nationale pour les événements de ce calibre (selon la définition donnée dans les politiques 3, 4, 6, 7 et 8 de l'édition 2011 du Guide de l'équipe nationale) dans les catégories de poids dans lesquelles les athlètes participeront dans les événements mentionnés en rubrique.

FINANCEMENT

Les athlètes sélectionnés brevetés seront subventionnés par Judo Canada.

Les athlètes sélectionnés non brevetés pourront participer à l'événement à leurs propres frais.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Les points et les normes servant de fondement pour la sélection doivent avoir été obtenus ou réussis avant le 8 mars 2012.

Seulement les athlètes des catégories de poids de la FIJ ayant réussi au moins la norme E seront admissibles;

Les athlètes ayant le plus de points accumulés en additionnant :

50% du total des 5 meilleures performances au classement mondial dans leur catégorie de poids pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011;

100% du total des 5 meilleures performances au classement mondial dans leur catégorie de poids pour la période du 1^{er} mai 2011 au 8 mars 2012 seront sélectionnés.

En cas d'égalité, l'athlète sélectionné sera celui ayant accumulé le plus de points dans sa catégorie de poids selon les critères nationaux de sélection (comme l'indique les politiques 3,4,5,6,7 et 8 du Guide de l'Équipe Nationale 2010) en date du 8 mars 2012.

Les athlètes des catégories de poids non reconnues par la FIJ (44 et 55 kilogrammes) ayant obtenu le meilleur classement au Quebec Open 2011 seront sélectionnés.

ENGAGEMENT À S'ENTRAÎNER

L'équipe d'entraînement de Judo Canada développera et dirigera un programme préparatoire (compétitions, stages, essais et entraînement) en vue du Championnat panaméricain de 2012. Le respect de ce programme préparatoire est une condition préalable à la sélection au sein de l'équipe du Championnat panaméricain de 2012. Tout athlète qui ne suit pas le programme préparatoire, aux yeux des entraîneurs, pourrait être éliminé de la sélection. Une telle recommandation doit recevoir l'aval du comité de haute performance.

APPEL DE LA SÉLECTION

L'application erronée des politiques et procédures est la seule raison de porter une décision de sélection en appel. L'appel doit être logé conformément à la politique de grief de Judo Canada en vigueur au moment où l'appel est logé.

BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE

Les athlètes sont tenus de faire rapport de toutes les blessures ou traitements médicaux contraignants subis après leur sélection. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner, y compris les exercices réguliers pendant les deux semaines précédant le départ, pourrait être retiré de l'équipe.

REMPLAÇANTS

Si un remplacement s'avère nécessaire, le remplaçant sera choisi selon les principes énoncés ci-dessus. Le comité de haute performance de Judo Canada rendra une décision finale à cet effet.

CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Si certaines circonstances imprévues surviennent au cours du processus de sélection, le comité de haute performance de Judo Canada décidera des mesures à prendre.

14.3 PROCÉDURES DE JUDO CANADA EN REGARD DU PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE 2012

I-INTRODUCTION

Les politiques et procédures de sélection ci-joint sont les seules politiques et procédures utilisées par lequel Judo Canada identifiera et sélectionnera les candidats nommés au Comité Olympique Canadien pour une sélection comme membre de l'Équipe Olympique Canadienne de 2012. Le nombre d'individus nommés est déterminé par les procédures de la Fédération Internationale de Judo (FIJ), tel que mentionné à l'Annexe A du Guide de l'Équipe Nationale 2011-2012. Judo Canada a la ferme intention d'utiliser toute les places disponibles, athlètes et personnels de soutien, en fonction du nombre de place disponible tel que déterminé par les quotas de sélection de la Fédération Internationale de Judo.

II-ADMISSIBILITÉ

1. Tout athlète désirant participer au processus de sélection de l'Équipe Olympique Canadienne se doit de posséder la citoyenneté Canadienne;
2. Seuls les athlètes ayant rencontrés les critères de sélection Olympique établis par la Fédération Internationale de Judo (FIJ), tel que le détermineront les critères contenus dans le document «Processus de Qualification pour les Jeux Olympiques de Londres 2012 » disponible à l'Annexe A.
3. La liste des athlètes admissible à une participation aux Jeux Olympiques de 2012 sera déterminée par la FIJ et communiquée aux comités olympiques nationaux au plus tard le 10 mai 2012. Pour les besoins de ce document, cette liste s'intitulera : « La liste Olympique de la FIJ»

III-PROCÉDURES DE SÉLECTION

Les nominations comme membre de l'Équipe Olympique Canadienne résulteront d'une décision du Comité de Haute Performance de Judo Canada, approuvé par le Conseil des Gouverneurs de Judo Canada. Les nominations comme membre de l'Équipe Olympique Canadienne seront déterminés selon les règles suivantes :

PROCEDURE DE SÉLECTION MENANT À UNE NOMINATION À L'ÉQUIPE OLYMPIQUE

Les athlètes sélectionnés pour les Olympiques de Londres, incluant les substituts, seront présentées par Judo Canada au Comité Olympique Canadien (COC) le plus rapidement possible selon les circonstances et au plus tard le 4 juillet 2012.

Les Cas (1) et (2) sans combat de sélection

Cas 1 : dans une catégorie de poids où seulement un athlète a rencontré les critères de sélection tel que déterminés par "la liste Olympique de la FIJ", cet athlète sera présenté au COC pour être inclus dans l'équipe Olympique.

Aucun substitut ne sera sélectionné.

Cas 2 : dans une catégorie de poids où deux athlètes et plus ont rencontré les critères de sélection, tel que déterminés par "la liste Olympique de la FIJ", mais qu'un seul de ces athlètes occupe le huitième rang ou mieux, sur "la liste Olympique de la FIJ", cet athlète, classé huitième ou mieux, au classement de "la liste Olympique de la FIJ", sera présenté au COC pour être inclus dans l'Équipe Olympique.

Le substitut choisi sera l'athlète le mieux classé parmi les athlètes répondant aux critères de sélection fixés par "la liste Olympique de la FIJ". En cas d'égalité entre deux athlètes et plus, des combats de sélection seront organisés.

Cas (3) et Cas (4) avec combat de sélection

Cas (3) : dans une catégorie de poids où plusieurs athlètes ont rencontré les critères d'admissibilité tel que déterminés par "la liste Olympique de la FIJ", et que deux athlètes et plus se sont classés parmi les huit premiers sur "la liste Olympique de la FIJ", un combat de sélection sera organisé entre tous les athlètes classés parmi les huit premiers de "la liste Olympique de la FIJ" à une date et un emplacement à être choisis par Judo Canada. Le

gagnant de ces combats de sélection sera présenté au COC pour inclusion à l'Équipe Olympique.

Le substitut sera l'athlète qui terminera deuxième aux combats de sélection.

Cas (4) : dans une catégorie de poids où plusieurs athlètes ont rencontré les critères d'admissibilité tel que déterminés par "la liste Olympique de la FIJ", mais qu'aucun ne c'est classé parmi les huit premiers de la "la liste Olympique de la FIJ", un combat de sélection sera organisé entre ces athlètes qui ont rencontré les critères d'admissibilité tel que déterminé par "la liste Olympique de la FIJ", à une date et un emplacement à être choisis par Judo Canada. Le gagnant du combat de sélection sera présenté au COC pour inclusion à l'Équipe Olympique.

Le substitut sera l'athlète qui terminera deuxième aux combats de sélection.

IV-PROCÉDURES POUR LES COMBATS DE SÉLECTION

Judo Canada sera responsable de l'organisation de tous les combats de sélection à Montréal le 19 mai 2012 selon les procédures suivantes :

1. Un combat de sélection entre deux adversaires : le premier des deux adversaires a remporté deux combats sur un maximum de trois remportera la sélection et sera présenté au COC pour inclusion à l'Équipe Olympique.
2. Lorsque plus de deux adversaires doivent s'affronter, un tournoi de forme round-robin sera utilisé pour déterminer l'athlète sélectionné. À la fin du tournoi, l'athlète ayant compilé le plus de victoire sera présenté au COC pour inclusion à l'Équipe Olympique. En cas d'égalité entre deux athlètes et plus au niveau des victoires, un autre tournoi round-robin sera organisé immédiatement entre les athlètes à égalité. Cette procédure sera répétée jusqu'à ce qu'un athlète soit désigné gagnant. Ce dernier sera l'athlète présenté au COC pour inclusion à l'Équipe Olympique.
3. Voir la *politique 13 du Guide de L'Équipe Nationale 2011-2012* pour les autres procédures en cas de combat de sélection;

Règles en cas de blessure lors des combats de sélection

Dans le cas d'une situation tel que décrite au point (IV) *Procédures pour les Combats de Sélection* ici haut, le comité de Haute Performance de Judo Canada se réserve le droit de déplacer à une autre date la manche additionnelle du tournoi round-robin pour accommoder un athlète blessé.

V-PROCESSUS DE CONTESTATION DES SÉLECTIONS

Toute contestation d'une sélection sera limitée à l'application des politiques et procédures en vigueur au moment de la sélection. En cas de contestation, une procédure d'appel sera appliquée tel que le détermineront les politiques d'appel de Judo Canada en vigueur au moment de la sélection. Ces politiques et procédures peuvent être trouvées au lien suivant : http://www.judocanada.org/doc/Politiques%20-%20Politiques/00000701_Appeal%20Procedure%202007%20FR.pdf

VI-ENGAGEMENT À S'ENTRAINER

Les entraîneurs de Judo Canada sélectionnés pour les Jeux Olympiques de Londres sont en

charge de planifier et d'implanter le programme de préparation des athlètes pour les Jeux Olympiques (entraînement, compétition, camp d'entraînement, test et autres exigences de préparation). Toute incapacité d'un athlète sélectionné ou encore, de l'un des substituts, à rencontrer les exigences du programme de préparation pourrait mener à son exclusion de l'équipe Olympique si cette incapacité est jugée de nature à restreindre la performance de l'athlète ou du substitut aux Jeux Olympiques. En présence d'une telle incapacité, le groupe d'entraîneur pourra demander au Comité de Haute Performance d'exclure cet athlète ou ce substitut de l'équipe Olympique. Si après étude de la demande formulée par le groupe d'entraîneur, le Comité de Haute Performance approuve l'exclusion, l'athlète ou le substitut sera exclu de l'équipe Olympique, sous réserve de l'approbation du Conseil des Gouverneurs de Judo Canada et du Comité Olympique Canadien.

VII-BLESSURE DURANT LA PHASE DE PRÉPARATION POUR LES JEUX À UN ATHLÈTE SÉLECTIONNÉ

À la fin du processus de sélection, tous les athlètes devront rapporter les blessures dont ils souffrent ou encore, les procédures médicales qu'ils devront subir.

Un athlète blessé qui est incapable de suivre le programme d'entraînement, incluant les séances de combats régulières dans les deux semaines précédentes les Jeux Olympiques, pourrait se voir exclu de l'Équipe Olympique tel que le prévoit la procédure au point VI si le médecin traitant de l'Équipe Nationale Canadienne détermine que sa blessure exige qu'elle soit exclue de l'Équipe Olympique.

VIII-SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS ET DU PERSONNEL DE SOUTIEN

1. Le directeur du programme de Haute Performance de Judo Canada sera l'entraîneur chef et le leader de l'Équipe de Judo pour les Jeux Olympiques en 2012.
2. Dans le cas où l'équipe Olympique de Judo se verrait offrir des places additionnelles pour les entraîneurs et le personnel de soutien, celles-ci seraient accordées ainsi :
 - a. Les assistants entraîneurs du programme national;
 - b. La thérapeute chef;
 - c. Les partenaires d'entraînement;
 - d. Les autres membres de l'équipe de soutien technique.

IX-CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Dans le cas de circonstances imprévues durant le processus de sélection, le Comité de Haute Performance se réserve le droit de modifier les procédures, sous réserve de l'approbation du Conseil des Gouverneurs de Judo Canada.

Dans le cas d'une situation qui exigerait que Judo Canada modifie les critères de sélection olympique, ces derniers seraient soumis à nouveau à l'approbation du Comité Olympique Canadien. En cas d'acceptation de la part du COC des nouveaux critères de sélection, un document officiel serait alors envoyé par la poste et par courriel à l'attention du COC par Judo Canada, ainsi qu'à tous les intervenants au processus de sélection : athlètes, entraîneurs et fédérations provinciales de Judo. Ce document amendé serait aussitôt placé sur le site de Judo Canada en remplacement de la version précédente.

INTRODUCTION

Ce processus de sélection s'applique aux catégories de poids des judokas d'âge junior reconnues par la Fédération de Judo International (IJF).

EXIGENCES QUANT À LA CITOYENNETÉ

L'athlète sélectionné au Championnat du Monde junior 2012 devra détenir la citoyenneté canadienne.

TOURNOIS DE SÉLECTION

Championnat Canadien Junior 2012 (Juillet 2012; Toronto)

Avant le Championnat Canadien Junior 2012, les athlètes seront classés selon le système de pointage de Judo Canada (NT politique 3). Pour les catégories 44 kg et 55kg, aucun athlète ne sera classé.

Dans le cas où le gagnant du Championnat Canadien Junior 2012 est aussi le meneur au classement par points de Judo Canada, ce dernier se verra sélectionné pour le Championnat du Monde Junior 2012.

Dans le cas où le gagnant du Championnat Canadien Junior 2012 n'est pas le meneur au classement par points de Judo Canada, un combat éliminatoire sera organisé le jour même entre le gagnant du Championnat Canadien Junior 2011 et l'athlète menant au classement par points. Le gagnant de combat éliminatoire sera l'athlète sélectionné pour le Championnat du Monde Junior 2012.

CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Un athlète détenant la norme « D » ou mieux mais qui n'est pas le gagnant de la sélection pourrait être ajouté à l'équipe. Une demande à cet effet doit être envoyée au Comité de Haute Performance dans les 10 jours suivant la fin du Championnat Canadien Junior. (Le financement offert à l'athlète sera évalué par le Comité de Haute Performance en fonction de la disponibilité des fonds)

FINANCEMENT

Le financement des participants au Championnat du Monde Junior 2012 par Judo Canada (si le budget le permet) sera distribué ainsi :

1. Financement complet : les athlètes détenant la norme « D » ou mieux, au moment du Championnat du Monde Junior 2012.
2. Financement partiel : les athlètes détenant la norme « E » au moment du Championnat du Monde Junior 2012.

La sélection d'un athlète au Championnat du Monde 2012 est conditionnelle (avec ou sans financement de l'athlète) à la participation aux camps d'entraînement suivant :

-
1. Le camp d'entraînement du Championnat Canadien Junior juillet 2012; Toronto
 2. Le camp d'entraînement sénior à l'été 2012 (date à confirmer).
 3. Le camp d'entraînement suivant le Québec Open 2012. (date à confirmer)

Politique 15 **(PAA)**

Programme d'aide aux athlètes

PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA) 2012-2013

Repérer et soutenir les athlètes canadiens qui se classent parmi les huit premiers aux Jeux olympiques /paralympiques et aux championnats du monde, ou qui ont le potentiel de le faire.

Le cycle des brevets de Judo Canada débute le 1er octobre 2012 et prend fin le 30 septembre 2013.

ANNEXE A : BREVET DES JUDOKAS SANS HANDICAP

Le Comité de Haute Performance de Judo Canada déterminera le classement prioritaire de tous les athlètes admissibles au PAA, sur recommandation du directeur de la haute performance/entraîneur-chef, selon les critères de financement présentés dans le présent document. Sport Canada approuve les candidatures en vertu des politiques et des procédures du PAA.

1. CONDITIONS POUR TOUS LES BREVETS

- 1.1 Les années au cours desquelles un athlète de moins de 20 ans détient un brevet ne comptent pas dans le nombre d'années de brevet en qualité d'athlète senior.
- 1.2 Sport Canada accorde toujours un brevet C-1, qu'il considère comme un brevet « probatoire », à tous les athlètes qui obtiennent un premier brevet en qualité d'athlètes seniors, qu'ils aient obtenu un brevet de performance senior ou un brevet de centre d'entraînement. La période probatoire ne s'applique pas et le brevet est surclassé au brevet senior pour les premiers brevets seniors octroyés pour un résultat parmi les huit premiers aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques.
- 1.3 L'athlète doit respecter les obligations énoncées dans le contrat de brevet aux fins de sélection et de maintien du brevet. L'athlète doit accepter de respecter les politiques d'entraînement, de compétition et d'administration de Judo Canada (politique 16 de l'équipe nationale). Sport Canada débutera les paiements à l'athlète cardé seulement lorsque Judo Canada confirmera auprès de Sport Canada avoir reçu le contrat et le plan d'entraînement dûment signés au bureau de Judo Canada.
- 1.4 Les athlètes brevetés doivent participer à tous les essais, compétitions, examens médicaux et stages d'entraînement nationaux pour lesquels ils sont choisis. Si un athlète ne peut participer à un de ces événements à cause de circonstances exceptionnelles, l'athlète

doit demander une exemption au comité de haute performance de Judo Canada (voir la politique 12, Procédure de demande d'exemption, de l'équipe nationale).

1.5 Le comité de haute performance appliquera une sanction ou imposera une amende, selon la procédure de Judo Canada jointe à l'annexe B au contrat de brevet, à tout athlète qui ne participe pas à un événement obligatoire prévu au calendrier.

1.6 Le brevet peut être résilié pendant la saison. L'équipe d'entraîneurs nationaux évaluera la performance de l'athlète breveté et, si elle détermine que l'athlète ne respecte pas les conditions du contrat de brevet, le brevet sera retiré et pourrait être accordé au prochain candidat (voir l'article 7).

2. ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS

Les brevets seront accordés aux athlètes admissibles, dans l'ordre suivant :

1. Athlètes admissibles au brevet « senior international » de Sport Canada (SR1/SR2)
2. Athlètes admissibles au brevet « performance senior » (SR/C1)
3. Athlètes admissibles au brevet de « développement » (D)
4. Athlètes admissibles au brevet de « centre d'entraînement senior » (SR/C1)

L'établissement des priorités est sujet à des modifications en fonction du nombre de brevets accordés par Sport Canada à Judo Canada. ***Dans la situation où le nombre de brevets de base accordé par Sport Canada est de moins de 15, le nombre de brevets de développement sera modifié à 3 (au lieu de 6).***

3. CRITÈRES DE FINANCEMENT DES BREVETS SENIORS

3.1 Critères du brevet senior international (SR1/SR2)

Le brevet de performance senior international (SR1/SR2) est accordé aux athlètes qui se classent parmi les 8 premiers et la première moitié aux Jeux olympiques de 2012. Ce brevet est valide pour une période de deux ans (première année : SR1, deuxième année : SR2). Le brevet n'est pas renouvelé automatiquement pour la deuxième année. En effet, Judo Canada doit recommander la candidature de l'athlète à Sport Canada. Pour ce faire, l'athlète doit :

- a) Rencontrer les critères de sélection minimales pour le prochain Championnat du Monde Sénior ou Jeux Olympiques;
- b) accepter les conditions du contrat de brevet de Judo Canada.

3.2 Critères du brevet de performance senior (SR/C1)

Le brevet de performance senior de Judo Canada (SR ou C1) est octroyé aux athlètes pour une période d'un an en vertu du système de points/normes de l'équipe nationale de Judo Canada (politiques 3 à 8 de l'équipe nationale). Les athlètes doivent respecter les critères suivants pour être admissibles à la sélection pour un brevet de «performance senior»:

ENTREPREND l'année de brevet à l'âge senior et avec un brevet senior	Performance requise pour le brevet	Norme du Championnat canadien (année la plus récente)*
1er à 4e	Membre de l'équipe nationale "A" ou "B"	Participation** au Championnat canadien senior
5e à 7e	Membre de l'équipe nationale « A » ou membre de l'équipe nationale « B » classé au classement mondial en respectant les quotas olympiques (pourrait être réalisé au 30 septembre 2012).	Participation** au Championnat canadien senior
8e et plus	Membre de l'équipe nationale « A » et résultat parmi les 8 premiers au Championnat du monde ou aux Jeux olympiques au cours des 4 dernières années.	Participation** au Championnat canadien senior

* À moins d'avoir reçu une exemption du comité de haute performance pour circonstances exceptionnelles pouvant comprendre, entre autres : le décès d'un membre de la famille immédiate, une blessure ou un conflit d'horaire avec une autre compétition jugée plus pertinente que le Championnat national.

** La participation à un tournoi est définie comme avoir réellement pris part au premier combat prévu au calendrier du tournoi.

3.2.1 PROCÉDURE DE CANDIDATURE POUR LE BREVET DE PERFORMANCE SENIOR

1. La priorisation des athlètes aux fins de candidature sera établie à partir des points d'équipe nationale (les normes, en cas d'égalité des points) et en vertu des politiques 3 à 8 de l'équipe nationale, à la fin de la période de qualification pour les brevets (le 30 septembre 2012).
2. Les athlètes qui ne réussissent pas la norme de performance minimum et la norme minimum de participation au Championnat canadien ou encore, qui ne sont pas impliqués dans un programme d'entraînement de haute performance, seront retirés de la liste des athlètes prioritaires.

4. CRITÈRES DU BREVET DE DÉVELOPPEMENT (D)

4.1 Renseignements généraux

Le brevet de développement est valide pour une période d'un an. Ce brevet ne s'adresse qu'aux athlètes qui auront moins de 20 ans au 31 décembre 2012 (moins de 20 ans) et aux athlètes qui auront moins de 18 ans au 31 décembre 2012 (moins de 18 ans). Le soutien financier accordé par Judo Canada à un athlète détenant un brevet D a pour objet de payer les coûts de l'entraînement, de l'équipement et des compétitions. L'athlète pourrait devoir payer une partie des coûts des compétitions, selon la subvention reçue. Toutes les instances de partage des coûts seront précisées dans le contrat de l'athlète.

Objectif : Repérer et soutenir les jeunes judokas canadiens possédant un potentiel international supérieur plus tôt dans leur développement que ne le permet le programme de brevet senior. Le programme doit favoriser un entraînement enrichi et un calendrier de compétition qui préparera les athlètes choisis à acquérir les habiletés essentielles à leurs succès au niveau senior.

Introduction: Le quota de brevets accordé au judo par Sport Canada comprend les brevets de développement. Cependant, deux (2) brevets seniors égalent trois (3) brevets de développement. Le judo a droit à quatre (4) brevets seniors qui prendront la forme de six (6) brevets de développement pour la saison 2011-2012.

*****Circonstances Particulières :***

Dans la situation ou le nombre de brevets de base accordé par Sport Canada est de moins de 15, le nombre de brevets de développement sera modifié à 3.

4.2.1 Processus de sélection des brevets de développement pour 6 brevets de développements :

Les athlètes admissibles seront classés selon les POINTS AU CLASSEMENT de Judo Canada, conformément à la politique 5 de l'équipe nationale.

Femmes : Les trois (3) athlètes admissibles occupant les meilleures places au classement des moins de 20 ans, dont au moins une athlète de moins de 18 ans, seront candidates au brevet.

Hommes : Les trois (3) athlètes admissibles occupant les meilleures places au classement des moins de 20 ans, dont au moins un athlète de moins de 18 ans, seront candidats au brevet.

Remarque: Les athlètes qui se qualifient pour un brevet de développement, mais qui se sont également qualifiés pour un brevet de performance senior ou un brevet de centre d'entraînement peuvent accepter n'importe lequel de ces trois brevets. L'athlète qui accepte le brevet de performance senior ou le brevet de centre d'entraînement sera admissible à un brevet de développement lors de futures saisons, à condition de satisfaire aux critères de sélection associé à ces brevets.

4.2.2 Processus de sélection des brevets de développement dans le cas où 3 brevets de développements sont disponibles:

Les athlètes admissibles seront classés selon les POINTS AU CLASSEMENT de Judo Canada, conformément à la politique 5 de l'équipe nationale.

1. Les trois (3) athlètes admissibles occupant les meilleures places au classement des moins de 20 ans (Hommes et femmes)

Remarque: Les athlètes qui se qualifient pour un brevet de développement, mais qui se sont également qualifiés pour un brevet de performance senior ou un brevet de centre d'entraînement peuvent accepter n'importe lequel de ces trois brevets. L'athlète qui accepte le brevet de performance senior ou le brevet de centre d'entraînement sera admissible à un brevet de développement lors de futures saisons, à condition de satisfaire aux critères de ces brevets.

5. CRITÈRES DU BREVET SENIOR DE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT (SR/C1)

5.1 Renseignements généraux

Le brevet senior de centre d'entraînement est valable pour une période d'un an. Les athlètes bénéficiaires de ce brevet reçoivent les mêmes avantages financiers du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada que les athlètes détenant un brevet de performance senior. Cependant, Judo Canada n'est pas tenu d'offrir aux athlètes détenant un brevet senior de centre d'entraînement un soutien financier aux fins de participation aux événements présentés à l'extérieur du centre national d'entraînement désigné.

Objectif : Assurer que l'entraînement effectué au centre national d'entraînement est de qualité adéquate et préparer les athlètes à remporter des médailles au Championnat du monde et aux Jeux olympiques.

Introduction: Le quota de brevets accordé au judo par Sport Canada comprend les brevets de développement.

Le nombre de brevets de centre d'entraînement dépend des facteurs suivants :

- Le nombre total de brevets accordé à Judo Canada par Sport Canada.
- Le nombre total de brevets seniors internationaux et de brevets de performance senior octroyés aux judokas admissibles.
- Le nombre total de brevets SR déclarés brevets de développement.
- Les brevets restants seront des brevets seniors de centre de développement.

5.2 Conditions d'admissibilité au brevet senior de centre d'entraînement

ENTREPREND l'année de brevet à l'âge senior et avec un brevet senior	Performance requise pour le brevet	Norme du Championnat canadien (année la plus récente)*
1er et 2e	Membre de l'équipe de développement « E » ou « F »	Participation** au Championnat canadien senior
3e	Membre de l'équipe de développement « D » ou « C »	Participation** au Championnat canadien senior

* À moins d'avoir reçu une exemption du comité de haute performance pour circonstances exceptionnelles pouvant comprendre, entre autres : le décès d'un membre de la famille immédiate, une blessure ou un conflit d'horaire avec une autre compétition jugée plus pertinente que le Championnat national.

** La participation à un tournoi est définie comme avoir réellement pris part au premier combat prévu au calendrier du tournoi.

La période d'admissibilité maximum au brevet senior de centre d'entraînement est de trois (3) ans à titre d'âge senior.

Judo Canada doit recevoir la demande de l'athlète avant le 30 août 2012. Cette demande doit comprendre l'engagement de l'athlète à s'entraîner au centre national d'entraînement.

Le demandeur doit accepter les conditions du contrat de brevet et de l'annexe B à ce contrat.

REMARQUE : Le nombre d'années de brevet senior de centre d'entraînement compte en vue du nombre total d'années de brevet senior chez les athlètes de 20 ans et plus.

PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION POUR LE BREVET SENIOR DE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

Classement des candidats: La priorité des candidats pour le brevet de centre d'entraînement sera établie grâce à un système de 100 points reposant sur les critères suivants :

Critères objectifs:

1. Pointage alloué au brevet de centre d'entraînement pour les normes de l'équipe nationale jusqu'à concurrence de 30 points, calculés comme suit :
 - Norme nationale « C » : 30 points
 - Norme nationale « D » : 20 points
 - Norme nationale « E » : 15 points
 - Norme nationale « F » : 10 points
 - Absence de norme : 0 point
2. Pointage alloué au brevet de centre d'entraînement pour les points de classement national (politique 5 de l'équipe nationale) jusqu'à concurrence de 30 points, calculés comme suit:

Les candidats possédant le plus de points de classement national recevront une note de 30 points et les points de classement national des candidats visés serviront de référence (100 pour cent) pour le calcul des points des trois autres candidats. Le résultat de brevet de centre d'entraînement des prochains candidats tiendra compte de la différence de pourcentage entre les points de classement national et les points de référence (par exemple, un athlète qui a obtenu 10 pour cent de moins de points de classement national recevra 27 points en vue du brevet de centre d'entraînement (maximum de 30 points moins 10 pour cent).

Critères subjectifs fondés sur l'évaluation réalisée par les entraîneurs de l'équipe nationale :

3. Pointage du centre d'entraînement pour la participation aux stages d'entraînement nationaux (automne 2011, hiver 2012, printemps 2012; été 2012) et les résultats obtenus, jusqu'à concurrence de 30 points. Les points sont attribués en fonction de l'évaluation effectuée par les entraîneurs nationaux.

-
4. Pointage du centre d'entraînement établie selon l'évaluation des entraîneurs nationaux, jusqu'à concurrence de 10 points, accordés comme suit :

Évaluation du potentiel de progression de l'athlète en vue d'atteindre la norme de l'équipe nationale A, le nombre maximum de points étant accordée pour la première année du brevet (4 points). Ce maximum n'est maintenu au cours des années suivantes que si le total de points au classement de l'athlète continue à augmenter d'année en année au cours de la période pendant laquelle il détient un brevet de centre d'entraînement. Une baisse du nombre de points entraîne la perte d'un point, tandis qu'une baisse du nombre de points et des résultats par rapport à la norme entraîne une perte de deux points. Une baisse du nombre de points ou des résultats par rapport à la norme pendant la deuxième année entraîne zéro point.

L'évaluation des tests physiques par rapport à la norme recommandée par l'équipe de soutien intégré, à raison de 3 points pour un excellent résultat, 2 points pour un résultat acceptable, 1 point pour un résultat moins qu'acceptable et 0 point pour un résultat inacceptable.

L'évaluation de la candidature par les entraîneurs nationaux, jusqu'à concurrence de 3 points, selon les paramètres suivants : buts et objectifs du candidat, plans de compétition et engagement envers le programme de l'équipe nationale.

6. DISPOSITION CONCERNANT LES PROBLÈMES MÉDICAUX

La procédure suivante s'applique à tout athlète breveté qui éprouve un problème médical pendant la durée du brevet et/ou qui a été incapable de participer au Championnat canadien senior au cours du cycle du brevet.

L'athlète doit faire une demande d'exemption au Championnat canadien en vertu de la politique sur les exemptions (politique 12 de l'équipe nationale).

Si la demande d'exemption est acceptée, le comité de haute performance déterminera, s'il y a lieu, le nombre de points à attribuer à l'athlète pour le Championnat canadien senior, en fonction de ses résultats antérieurs. Un maximum de 50 pour cent des points accumulés pendant le Championnat canadien senior de l'année précédente peut être octroyé.

Si le problème médical survient pendant le Championnat canadien senior, l'athlète peut recevoir les points mentionnés précédemment en faisant approuver une demande d'exemption OU compter les points réellement accumulés à partir du dernier classement obtenu.

Le comité de haute performance se réserve le droit de faire une demande spéciale à Sport Canada afin d'étudier une demande de brevet pour un athlète breveté incapable de participer aux tournois internationaux en raison d'un problème médical. Le comité de haute performance ne tiendra compte que des circonstances exceptionnelles qu'il reconnaît, et l'athlète doit avoir déjà réalisé des performances correspondant à un classement parmi les 8 meilleurs.

La politique « Suspension de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé » s'appliquera pour tout problème médical ou autre qui empêche l'athlète de s'entraîner.

7. RETRAIT DU BREVET

REMARQUE : Les mesures disciplinaires de Judo Canada ne s'appliquent pas lors du retrait du brevet.

Le comité de haute performance peut recommander le retrait du brevet d'un athlète à Sport Canada sur recommandation du directeur de la haute performance et/ou de l'entraîneur-chef, s'il a respecté les étapes suivantes :

L'athlète a reçu un avertissement verbal précisant les mesures à prendre et l'échéancier pour corriger la situation, de même que les conséquences du non-respect de l'avertissement.

Un avertissement écrit a été envoyé à l'athlète, s'il y a lieu, en guise de suivi.

Si les étapes ci-dessus n'ont pas réussi à corriger la situation et que Judo Canada désire encore recommander le retrait du brevet de l'athlète, Judo Canada doit faire parvenir une lettre à l'agent de programme de Sport Canada et au directeur du PAA, avec copie à l'athlète, recommandant le retrait du brevet de l'athlète. La lettre doit :

- préciser les raisons justifiant la recommandation;
- indiquer les mesures prises pour corriger la situation (avertissement verbal suivi d'une lettre d'avertissement officielle);
- informer l'athlète de son droit d'en appeler de la décision de Judo Canada de recommander le retrait de son brevet, et de contester en ayant recours au processus interne d'appel de la décision dans les délais prescrits.

8. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous trouverez plus d'information sur le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada dans le Guide du programme d'aide aux athlètes publié par Sport Canada (2009). Ce guide fournit les détails du PAA, les avantages pour l'athlète (appui mensuel, paiement des frais de scolarité, report des frais de scolarité) et les droits des athlètes.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur un des sites suivants :

Sport Canada: www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/athl/index-eng.cfm

Judo Canada : www.judocanada.org

CONTRAT DE BREVET

ENTENTE conclue en ce 1er jour de octobre 2011

ENTRE: L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CEINTURES NOIRES KODOKAN
(ci-après appelée **Judo Canada**)

D'UNE PART

ET

(ci-après appelé(e) l'«Athlète»).

D'AUTRE PART

ATTENDU QUE Judo Canada est reconnue par la Fédération internationale de judo (FIJ) et Sport Canada comme étant la seule fédération nationale responsable du judo au Canada;

ATTENDU QUE Judo Canada souhaite établir ses droits et obligations envers les athlètes brevetés;

ATTENDU QUE l'athlète breveté(e), à titre de membre financé par Judo Canada, souhaite définir ses droits et obligations;

ATTENDU QUE Sport Canada exige que ces droits et obligations soient consignés dans une entente écrite;

ATTENDU QUE Judo Canada se réserve le droit de sélectionner des athlètes en vue de leur participation à des tournois internationaux ou à des stages d'entraînement, ou aux deux;

ET ATTENDU QUE la Fédération internationale de judo exige que Judo Canada certifie l'admissibilité de l'Athlète à participer à des compétitions à titre de membre en règle,

EN CONSÉQUENCE CETTE ENTENTE RECONNAIT que les parties susmentionnées conviennent de ce qui suit:

1. Judo Canada s'engage à:
 - a) planifier, organiser et mettre en action le programme de l'équipe nationale;

-
- b) sélectionner les équipes nationales sur la base de critères justes et équitables et en accord avec les principes de justice naturelles, ces critères devant normalement être publiés au moins huit (8) mois à l'avance, et les Jeux olympiques et les Championnats du monde ayant leurs propres critères de sélection;
 - c) publier les critères de sélection des athlètes pour le programme d'aide aux athlètes (PAA) dix (10) mois avant le début du cycle de sélection;
 - d) organiser la procédure de mise en candidature, proposer tous les athlètes admissibles au PAA et veiller par la suite à ce que chaque athlète breveté(e) bénéficie de tous les avantages auxquels il(elle) a droit;
 - e) Aider l'Athlète à obtenir des soins médicaux de qualité, incluant les services des centres canadiens multisports;
 - f) fournir à l'Athlète l'uniforme de l'équipe nationale qu'il (elle) doit porter à tous les événements internationaux;
 - g) transmettre par lettre à l'Athlète, par l'entremise du bureau national de Judo Canada, les renseignements concernant le programme de l'équipe nationale;
 - h) prévoir une procédure d'audition et d'appel conforme aux principes généralement reconnus de justice naturelle et d'équité, incluant l'accès à une procédure d'arbitrage indépendant grâce au Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada (CRDSC) concernant tout différend pouvant survenir entre l'Athlète et Judo Canada, et publier et communiquer ouvertement les détails de cette procédure, et les communiquer aux personnes pouvant demander ces informations au nom de l'Athlète;
 - i) fournir l'assurance-accidents pour les membres brevetés de l'équipe nationale une fois impliqués en compétitions ou séances d'entraînements internationales
 - j) *s'assurer qu'un représentant élu par les athlètes soit membre votant du Comité technique et du Conseil des gouverneurs;*
 - k) *communiquer par écrit ou oralement dans la langue officielle de choix de l'Athlète;*

2. L'Athlète s'engage à :

- a) suivre le programme d'entraînement et de compétition convenu par le comité technique, les membres du personnel national d'entraînement, par l'entraîneur provincial et/ou l'entraîneur personnel de l'Athlète, et par l'Athlète, toutes les parties reconnaissant les responsabilités des entraîneurs en ce qui concerne

les décisions liées à l'entraînement;

- b) suivre le programme établi dans l'annexe B; participer à tous les camps d'entraînements, évaluations et compétitions obligatoires décrites dans l'annexe B si dessous
- c) avertir immédiatement par écrit Judo Canada de toute maladie ou blessure qui pourrait l'empêcher de participer comme prévu à l'une des manifestations mentionnées dans l'Annexe « B » ci-jointe;
L'Athlète s'engage à transmettre au bureau national de Judo Canada dans les deux (2) semaines suivant des rapports écrits de son médecin personnel et de son entraîneur personnel ou provincial. Judo Canada se réserve le droit de demander à un médecin de son choix une deuxième opinion sur toute blessure.
- d) porter l'uniforme de l'équipe nationale et les autres vêtements officiels, s'il y a lieu, lors des déplacements ou de sa participation à des activités à titre de membre de l'équipe nationale;
- e) respecter le code de conduite explicité dans le « Cahier de l'Équipe nationale » lorsqu'il (elle) participe aux manifestations obligatoires;
- f) ne pas prendre de drogues ou médicaments interdits par le Comité international olympique (CIO), la Fédération internationale de judo (FIJ) et le Centre canadien pour l'Éthique dans le Sport (CCES), et accepter de se soumettre à des tests de contrôle antidopage, annoncés ou inopinés, à la demande de Judo Canada ou de toute autre autorité désignée à cette fin par Judo Canada, conformément aux lignes directrices stipulées dans le document du CCES intitulé «Méthodes de fonctionnement normalisées des contrôles antidopage »;
- g) ne pas avoir en sa possession des drogues ou des médicaments interdits, dont le CIO publie la liste, et de fournir de ces substances directement ou indirectement à d'autres, ou d'en encourager la consommation;
- h) participer, comme le lui demande Judo Canada, à tout programme d'éducation ou de contrôle antidopage mis sur pied par Judo Canada en collaboration avec le Centre canadien pour l'Éthique dans le Sport (CCES);
- i) pour les appels reliés au dopage sportif, avoir recours à la procédure d'audition et d'appel stipulée dans la politique de contrôle antidopage du CCES;
- j) tout appel touchant les questions liées à la sélection des équipes devra utiliser la « Politique d'arbitrage » présentée dans le « Cahier de l'Équipe nationale »;
- k) l'athlète reconnaît qu'il/elle a le droit d'en appeler directement à Sport Canada pour toute mécontente regardant le « Programme d'aide aux athlètes » (PAA), mais d'abord à Judo Canada puis à Sport Canada.

-
- l) obtenir un permis de voyage ou un passeport canadien conformément aux exigences de Judo Canada lorsqu'il (elle) participe à des compétitions internationales;
 - m) fournir à Judo Canada son adresse, ainsi que celle de son entraîneur(e) personnel(le), et tout changement d'adresse de l'Athlète ou de son entraîneur(e);
 - n) ne pas prendre part à des compétitions auxquelles les politiques sportives du gouvernement fédéral ou de Judo Canada en interdisent la participation;
 - o) concourir ou participer, ou les deux, aux événements mentionnés à l'annexe « B » jointe au présent document, ainsi qu'à d'autres événements désignés par Judo Canada;
 - p) lire le « Cahier de l'Équipe nationale » et au besoin demander à Judo Canada les clarifications nécessaires et accepter de respecter les politiques et procédures explicitées dans le dit cahier;
 - q) ne pas vivre dans un environnement inadéquat à l'atteinte du sport de haut niveau et ne pas s'adonner à des actes qui limiteraient ou nuiraient à la capacité de performance de l'Athlète;
 - r) participer à des activités non-commerciales de promotion du sport pour le Gouvernement du Canada, étant entendu que Judo Canada sera normalement responsable de demander à l'Athlète d'y participer, et que Judo Canada fera les arrangements nécessaires reliées à la participation de l'Athlète à ces activités. Il est entendu qu'à moins qu'une compensation supplémentaire ne soit prévue, ces activités ne demanderont à l'Athlète pas plus que deux journées de travail par année;
 - s) *participer à toutes les évaluations du PAA et coopérer à toute évaluation du PAA qui pourrait être demandée par le Ministre des sports, ou toute autre personne autorisée à agir en son nom, et fournir les renseignements nécessaires à l'évaluation.*
3. L'Athlète accorde à Judo Canada, par la présente entente, le droit d'utiliser son nom, son portrait, sa photographie, son image, son croquis, sa voix, son image ou sa voix enregistrée, son image ou sa voix télévisée, sa voix retransmise à la radio, sa signature, son endossement et son dossier de performance, à des fins de promotion ou de collecte de fonds à l'appui des objectifs de Judo Canada. L'Athlète donne également à Judo Canada le droit d'assigner les droits susmentionnés à des personnes, entreprises, sociétés ou parties que Judo Canada peut désigner à sa seule discrétion.

L'Athlète accepte de collaborer avec Judo Canada en remplissant les obligations qui lui incombent dans le cadre d'ententes contractées par l'Athlète relativement aux droits accordés dans le présent paragraphe 2 (s), et de ce présent paragraphe 3, sans limiter

la généralité de ce qui précède, l'Athlète accepte :

- a) de participer, à la demande de Judo Canada, à des événements de promotion à tout moment raisonnable au frais de Judo Canada;
 - b) de participer, à tout moment raisonnable, à des séances de photographie, ainsi qu'à des émissions de productions commerciales à la télévision ou à la radio, à la demande de Judo Canada;
 - c) d'informer Judo Canada des demandes qu'il(elle) reçoit en rapport avec le présent paragraphe trois (3), de façon à ne pas risquer de perdre son statut d'amateur conformément à l'article 5 des Statuts de la FIJ, reproduit à l'annexe « A » ci-jointe;
 - d) de se conformer aux responsabilités de l'Athlète stipulées dans le guide du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada;
 - e) que si l'Athlète désire chercher des commanditaires, incluant biens et services, il (elle) doit d'abord aviser Judo Canada et fournir des copies de la documentation utilisée, et l'Athlète ne devra pas laisser croire ou sous-entendre que ses démarches ou demandes sont effectuées au nom de Judo Canada ou de l'Équipe Nationale;
 - f) Pour tout événement entièrement ou partiellement subventionné par Judo Canada, aucun athlète ne peut obtenir une commandite de vêtements, effets personnels ou autre items du genre, sauf si ce type de commandite a reçu une approbation écrite de Judo Canada.
1. Dans l'éventualité où une des parties de cette Entente serait d'avis que l'Autre partie ne se conforme pas à ses obligations telles que stipulées dans l'Entente, elle devra alors:
- a) communiquer par écrit à l'Autre partie le présumé manque à ses obligations;
 - b) indiquer, au besoin dans la communication écrite à l'autre partie les mesures nécessaires pour remédier à cette situation; et,
 - c) au besoin, indiquer dans la communication écrite un période de temps raisonnable pour accomplir ces mesures.

Pour les affaires reliées au PAA, l'Athlète pourra envoyer cette communication écrite au Gérant de Sport Canada et au PAA, qui pourraient agir pour l'Athlète et indiquer à Judo Canada les mesures à prendre pour remédier à la situation.

5. Dans l'éventualité où Judo Canada ne respecterait pas la présente entente, l'Athlète serait libéré(e) de toutes ses obligations dans le cadre de la présente entente, à l'exception de toutes les dispositions relatives à l'admissibilité conformément aux règlements de la Fédération internationale de judo.
6. Dans l'éventualité où l'Athlète ne respecterait pas la présente entente, Judo Canada doit conduire une révision selon la politique de discipline et peut imposer des sanctions telles que stipuler dans la Procédure de Discipline du « Cahier de l'Équipe nationale »

Au cas où Judo Canada déciderait d'écarter un(e) athlète de la liste des athlètes brevetés, celui(elle)-ci en sera avisé(e) par courrier recommandé, avec copie au directeur du Programme d'aide aux athlètes et au consultant de Sport Canada au moins trente (30) jours avant la date à laquelle l'Athlète doit être rayé(e) de ladite liste d'athlètes brevetés.

7. Les parties comprennent et conviennent que Judo Canada ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, perte ou blessure, causés à l'Athlète, ou encourus par lui(elle), quelle qu'en soit la cause, que lesdits dommages, pertes ou blessures soient encourus par l'Athlète alors qu'il(elle) voyage ou participe à un entraînement ou à une compétition, et Judo Canada ne sera pas non plus responsable des pertes, dommages ou blessures encourus par l'Athlète à d'autres moments. En outre, l'Athlète accepte d'indemniser et de tenir Judo Canada, ainsi que ses successeurs et ses représentants, à couvert de toute plainte ou requête relative auxdits dommages, pertes ou blessures.

LA PRÉSENTE ENTENTE PRENDRA FIN le 30ième jour de septembre 2012.

EN TÉMOIGNAGE DE QUOI les parties susmentionnées ont exécuté la présente entente le _____ jour de _____ 2011.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CEINTURES NOIRES KODOKAN (Judo Canada)

5.		7.
8. Par Témoin		10. Directeur de Haute Performance - Judo Canada
11. 12. 13. Signé, Scellé et Livré en présence de		15.
16. Témoin		18. Athlète

Déclaration de l'athlète:

Je, soussigné(e), déclare qu'en étant subventionné(e) par le programme de financement d'aide aux athlètes de Sport Canada, je m'engage à remplir mes obligations et mes responsabilités telles que décrites dans le livret des politiques, procédures et lignes directrices du programme de financement et dans mon entente athlète/OSN. Je m'engage à rembourser toute aide financière si mon statut d'éligibilité change ou si mon statut en tant qu'athlète breveté est révoqué, payable au Receveur général du Canada en date du changement/révocation de mon

statut.

Date:

Témoïn

Signature de l'athlète

ANNEXE A

Art. 5 -CODE D'ÉLIGIBILITÉ ET CODE MÉDICAL

- 5.1 Pour être admissible à participer aux Jeux olympiques, au Championnat du monde, aux compétitions internationales de judo et à toutes compétitions de judo organisées sous le contrôle de la FIJ, ou encore, sanctionnées par cette dernière, un(e) judoka doit respecter les critères stipulés dans la Règle 45 de la Charte olympique et les règlements (Statuts, règles sportives et d'organisation et règlements des compétitions) de la FIJ (Fédération internationale de judo).
- 5.2 Aucun(e) concurrent(e) qui participe à une compétition de la FIJ (Championnat du monde, championnats continentaux, compétitions internationales de judo et toutes compétitions de judo organisées sous le contrôle de la FIJ, ou encore, sanctionnées par cette dernière, n'est pas autorisé(e) à porter sur son judogi des publicités, à l'exception de ce qui est établi par les règles de la FIJ.
- 5.3 La fédération Internationale de Judo reconnaît et se conformera au Code Médical du Comité International Olympique.

Règlement intérieur relatif à l'article 5

Tous les compétiteurs participant aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde, aux Championnats Continentaux, aux compétitions internationales de judo et à toutes compétitions de judo organisées sous le contrôle de la FIJ, ou encore, sanctionnées par cette dernière, doivent :

- respecter l'esprit de sportivité et de non violence, et se comporter conformément à ce principe dans l'arène sportive,
- s'abstenir de consommer des substances ou d'avoir recours à des procédures proscrites par les règlements du CIO (Comité International Olympique) ou de la FIJ, et
- respecter et se conformer à tous les aspects des codes médicaux du CIO et de la FIJ.

Référence : « Statutes, article 5 - Eligibility Code », pages 5
Fédération internationale de judo, 1998

Politique 17

Recommandation de subvention

À titre d'organisation, Judo Canada est invité à proposer la candidature d'athlètes aux différents programmes de subvention. Judo Canada fondera ses recommandations sur les résultats suivants, en ordre de priorité :

- 1) une performance parmi les 8 meilleures aux Jeux olympiques ou aux Championnats du Monde;
- 2) le potentiel que possède l'athlète d'accomplir une performance parmi les 8 meilleures aux Jeux olympiques ou aux Championnats du Monde;
- 3) le respect des normes d'entraînement minimales proposées par les entraîneurs de l'équipe nationale;
- 4) le rang en points au classement mondial de la FIJ et au classement de l'équipe nationale.

Politique 18

Élection du représentant des athlètes

La procédure de mise en candidature suivante est en vigueur, afin d'assurer l'équité procédurale pour tous et de permettre aux athlètes nationaux d'élire un représentant.

Les élections se tiendront la même année que les élections du conseil d'administration de Judo Canada. Les candidats doivent être membres de l'équipe nationale de niveau D, ou de niveau plus élevé, et leur candidature doit être proposée par un membre actif de l'équipe nationale (niveau « D » ou plus élevé). Les candidats doivent accepter leur mise en candidature en signant le formulaire de candidature.

Les candidatures doivent être proposées au bureau de Judo Canada au moins 15 jours avant la date des élections. Des bulletins de vote seront produits sur réception des candidatures et envoyés à tous les membres de l'équipe nationale.

Le candidat qui reçoit la majorité des votes sera élu représentant des athlètes. En cas d'égalité, un autre vote sera tenu entre les candidats visés.

Le candidat élu agira en qualité de représentant des athlètes aux réunions du comité de haute performance de Judo Canada.

Rôles et responsabilités :

- Représenter les préoccupations des athlètes de l'équipe nationale au conseil d'administration de Judo Canada.
- Représenter les préoccupations des athlètes de l'équipe nationale au comité de haute performance.
- Transmettre et expliquer les décisions du comité de haute performance aux athlètes de l'équipe nationale.
- Contribuer à l'élaboration des critères de sélection pour les Jeux d'envergure et les championnats du monde.
- Participer à la révision du « Guide de l'équipe nationale ».
- Participer à la révision de « l'Accord de l'équipe nationale » avec Judo Canada.
- Participer à la révision et à l'élaboration des « critères du brevet ».
- Participer à l'élaboration du programme de l'équipe nationale et son budget.

-
- Agir en qualité de négociateur/intermédiaire entre les athlètes de l'équipe nationale et Judo Canada dans les situations de conflit.
 - Participer de manière constructive à l'avancement de notre sport au Canada et du sport de haute performance.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE DES REPRÉSENTANTS DES ATHLÈTES

Je propose la candidature de _____, membre de l'équipe nationale, au poste de représentant des athlètes pour la période 20 ____ - 20 ____.

Signature

Nom en lettres moulées

/ /
JJ/MM/AA

Je, _____, accepte d'être candidat au poste de représentant des athlètes pour la période 20 ____ - 20 ____.

Signature

Nom en lettres moulées

/ /
JJ/MM/AA

REMARQUE : La candidature doit être reçue avant le (date et année) :

La procédure de mise en candidature suivante est en vigueur, afin d'établir un processus juste et transparent qui permet aux entraîneurs nationaux d'élire un représentant.

Les élections se tiendront la même année que les élections du conseil d'administration de Judo Canada. Les candidats doivent être entraîneurs d'athlètes de l'équipe nationale (équipe A, B, C ou D) et leur candidature doit être proposée par deux autres entraîneurs nationaux. Les candidats doivent accepter leur mise en candidature en signant le formulaire de candidature.

Les candidatures doivent être proposées au bureau de Judo Canada au moins 15 jours avant la date des élections. Des bulletins de vote seront produits sur réception des candidatures et envoyés à tous les entraîneurs d'athlètes membres de l'équipe nationale.

Le candidat qui reçoit la majorité des votes sera élu représentant des entraîneurs. En cas d'égalité, un autre vote sera tenu entre les candidats visés. Le candidat qui obtient le deuxième plus grand nombre de votes sera élu vice-représentant des entraîneurs.

Le candidat élu sera membre du comité de haute performance de Judo Canada.

Le vice-représentant assistera aux réunions du comité de haute performance en l'absence du représentant des entraîneurs. Ces deux entraîneurs se tiendront mutuellement au courant des principaux dossiers et des préoccupations des entraîneurs.

Rôles et responsabilités :

- Représenter les préoccupations des entraîneurs nationaux au conseil d'administration de Judo Canada.
- Transmettre et expliquer les décisions du comité de haute performance aux athlètes aux autres entraîneurs.
- Contribuer au développement et à la révision des politiques présentées dans le Guide de l'équipe nationale.
- Participer au développement et à la révision d'autres politiques relatives aux programmes de judo au Canada.
- Participer à la révision du « Guide de l'équipe nationale ».
- Participer à l'élaboration du programme de l'équipe nationale et son budget.
- Agir en qualité d'intermédiaire entre les entraîneurs et Judo Canada dans les situations de conflit.
- Participer de manière constructive à l'avancement de notre sport au Canada et du sport de haute performance.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE DES REPRÉSENTANTS DES ENTRAÎNEURS

Je propose la candidature de _____, entraîneur national figurant sur la liste des entraîneurs nationaux, au poste de représentant des entraîneurs pour la période 20 ____ - 20 ____.

Signature

Nom en lettres moulées

_____/_____/_____
JJ/MM/AA

Je, _____, accepte d'être candidat au poste de représentant des entraîneurs pour la période 20 ____ - 20 ____.

Signature

Nom en lettres moulées

_____/_____/_____
JJ/MM/AA

REMARQUE : La candidature doit être reçue avant le (date et année) :

Politique 20

Remboursement des frais de voyage

Seules les dépenses relatives aux événements et projets approuvés de l'équipe nationale sont remboursées. En général, les réservations de billets d'avion et d'hébergement sont faites par Judo Canada. En cas de doute, présentez une demande écrite d'approbation de dépense à Judo Canada avant de faire la dépense.

Les formulaires de notes de frais sont distribués par le bureau de Judo Canada. Les reçus et les pièces justificatives requises doivent être joints à la note de frais aux fins de traitement.

Transport aller-retour de l'aéroport : Judo Canada ne rembourse pas les frais de transport terrestre aller-retour entre le domicile et l'aéroport.

Transport terrestre : Les frais d'utilisation d'une voiture personnelle pour les déplacements approuvés sont remboursés à raison de 0,45 \$/kilomètre.

Transport aérien : Tout le transport aérien est organisé par le bureau de Judo Canada.

Un athlète peut demander de voyager à d'autres dates, lors de circonstances exceptionnelles et sur approbation de l'entraîneur national. Le billet doit être changé par l'entremise de Judo Canada. Tous les frais supplémentaires engagés par un changement fait au billet de l'athlète à la demande de l'athlète doivent être payés par l'athlète avant que le billet ne soit changé.

Les athlètes qui ratent le vol ou qui ne participent pas à un événement sans raison valable devront payer les frais engagés.

Repas :	Asie	50 \$
	Amérique	40 \$
	Europe	45 \$

Autres coûts : Les autres coûts liés au voyage, tels que les vaccins, les droits d'inscription et les taxes d'aéroport sont remboursés.

Politique 21

Uniformes

Introduction : L'uniforme de l'équipe nationale sert à identifier les gens en tant que membres de Judo Canada et peut, de temps à autre, offrir un moyen important de reconnaître les sociétés commanditaires et les fournisseurs.

Définition : Dans le contexte de cette politique, l'uniforme de l'équipe nationale peut comprendre le judogi, le survêtement, les chaussures d'entraînement, le sac de sport et d'autres articles fournis par Judo Canada.

Athlètes brevetés : Les athlètes brevetés sont tenus de porter l'uniforme de l'équipe nationale lors d'événements nationaux et internationaux, comme l'exige le contrat des athlètes brevetés. Les athlètes brevetés

-
- recevront gratuitement l'uniforme de l'équipe.
- Autres athlètes : Les athlètes non brevetés sélectionnés pour participer à des compétitions internationales d'envergure telles que le Championnat du monde junior devront acheter l'uniforme de l'équipe nationale au prix coûtant (sauf en cas de commandite).
- Conformité : Les athlètes brevetés et autres membres sélectionnés pour participer à des compétitions internationales d'envergure doivent s'assurer que leur uniforme est propre et présentable en tout temps et porter l'uniforme lorsque les circonstances l'exigent. Judo Canada a l'obligation contractuelle à l'égard de ses sociétés commanditaires et de ses fournisseurs de s'assurer que l'uniforme est porté aux fins auxquelles il est destiné.
- Autorité : Judo Canada se réserve le droit d'imposer des mesures disciplinaires à l'endroit des membres qui omettent de respecter la présente politique (voir l'hyperlien à la politique sur les procédures disciplinaires, p. 60).

Politique 22

Commandite de l'athlète

Tout athlète désirant obtenir une commandite pour des biens, des services ou un soutien financier doit d'abord en informer Judo Canada et fournir des copies des documents qui seront utilisés. L'athlète ne doit jamais laisser entendre que la commandite demandée est sollicitée au nom de Judo Canada ou de l'équipe nationale.

Aucun athlète ne doit obtenir de commandite pour des vêtements, des biens personnels ou autres articles lors d'événements financés en partie ou en totalité par Judo Canada, à moins que ces articles commandités n'aient reçu l'approbation écrite de Judo Canada.

Autres politiques

Politique canadienne antidopage :

<http://www.cces.ca/pdfs/CCES-POLICY-CADP-E.pdf>

Code d'éthique des entraîneurs :

http://www.coach.ca/eng/certification/documents/REP_CodeofEthics_01042006.pdf

Politique sur les griefs et les appels : http://www.judocanada.org/doc/Politiques%20-%20Politiques/00000704_Grievance%20%20Appeal%20Procedure%202007_EN.pdf

Politique sur les procédures disciplinaires :

http://www.judocanada.org/doc/Politiques%20-%20Politiques/00000703_Discipline%20Procedures%202007%20_EN.pdf

Politique de Judo Canada sur le harcèlement :

http://www.judocanada.org/doc/Politiques%20-%20Politiques/00000702_Harassment%20Policy%202007.pdf